

Le 22 septembre 2021

Madame, Monsieur le Président,

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance a récemment rappelé¹ l'obligation pour les marchés publics qui nécessitent une part importante de matières premières soumises à de fortes évolutions des cours mondiaux de comporter une clause de révision de prix incluant au moins une référence aux indices officiels de fixation de ces cours.

Nos organisations professionnelles ont milité pour obtenir ce rappel qui incitera les maîtres d'ouvrage publics à recourir à la révision de prix dans le plus grand nombre de marchés au vu de l'extrême volatilité des coûts des matériaux de construction couplée à de grandes difficultés d'approvisionnement. Il est évidemment souhaitable que les bailleurs sociaux et les promoteurs privés suivent cet exemple en systématisant le recours aux clauses de révision de prix dans leurs marchés de travaux.

L'impact des hausses de prix et des difficultés d'approvisionnement en matériaux de construction se ressent sur l'ensemble de la chaîne des entreprises de construction. Or, en cas de marché à l'entreprise générale ou de marchés séparés, les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance sont librement négociées par les parties. Par conséquent, la révision des prix qui pourrait être prévue dans le marché principal ne s'applique pas automatiquement dans les contrats de sous-traitance.

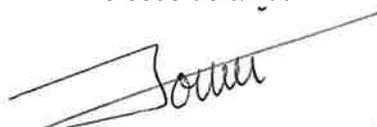
Au vu de la situation actuelle, et pour un équilibre contractuel, il est fortement recommandé de prévoir entre entreprises générales et entreprises partenaires sous-traitantes les modalités de révision des prix, lorsque celles-ci ont été prévues par les maîtres d'ouvrage. Cette disposition figure dans le préambule du contrat type de sous-traitance du BTP qui mentionne : « Lorsque le marché principal est révisable, les conditions de paiement du sous-traitant doivent en tenir compte selon les conditions d'exécution de son contrat ».

Nous vous remercions d'informer vos adhérents de la présente recommandation, et vous prions de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Olivier SALLERON
Président de la FFB



Christophe POSSÉME
Président du Conseil national de
la sous-traitance



Daniel RIGOUT
Président d'EGF.BTP



¹ Communiqué de Presse du 20 mai 2021 et fiche technique DAJ du 27 mai :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/crisesanitaire/FT_Tensions_sur_les_approvisionnements_2021-05-31V2.pdf